



**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 20
- Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023

Délibération adoptée :

Voix pour : 21

Abstentions : 4

(Sophie BIOLLUZ,

Thierry GAL,

Olivier VENTURINI et

Virna VENTURINI)

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, F. CONTAT, J-L LACHENAL, S. MILLOT-FEUGIER, S. BIOLLUZ, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM André PUGIN à G. SUATON, N. SEMLAL à S. LE MOAL, R. DIAKHATÉ à E. BOUCHET, A. MIZZI à V. JACQUEMOUD et S. ROUGET à B. MARQUET

Absents : MM C. PEGUET, D. EISACK, P. BARON et G. GAUTHIER

Secrétaire de séance : Mme C. MEYNET

2023DELIB023 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

7.1. Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023DELIB022, en date du 7 mars 2023, approuvant le compte administratif du budget chaleur pour l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il convient, compte-tenu de la comptabilité M 41, d'affecter une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement porté sur l'article 002 soit 182 412, 50 euros, les prévisions de besoins en investissement pour l'exercice n'étant pas couverts par le résultat antérieur de cette section et le solde des restes à réaliser ;

Sur proposition de Monsieur Eric BOUCHET, Maire adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Décide d'affecter en investissement une partie du résultat excédentaire de fonctionnement soit la somme de 182 412, 50 (compte 1068), et de conserver dans les excédents de cette section le solde de 66 794, 93 euros ;

Article 2 : Précise que le déficit de la section d'investissement d'un montant de 511 044, 50 euros sera affecté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 074-217402205-20230307-2023DELIB023-DE

S²LO

Le Secrétaire de Séance



Catherine MEYNET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **15 MARS 2023**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.